

## CHAPITRE 203

## CHAPTER 203

## Loi de la pêche

## Fisheries Act

Application de la loi.

1. Le ministre du tourisme, de la chasse de la présente loi. 11-12 Eliz. II, c. 39, a. 2. of this act. 11-12 Eliz. II, c. 39, s. 2.

1. The Minister of Tourism, Fish and Carrying et de la pêche est chargé de l'application Game shall have charge of the carrying out out of act.

#### SECTION I

#### DIVISION I

#### DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Défini-

tions:

2. Les mots suivants, lorsqu'ils se rennés en vertu de ses dispositions, ont la shall have the following meanings: signification qui leur est ci-après assignée:

 € eaux de la province #:

1° Les mots « eaux de la province » sidans les limites de la province, sur lesquels ou qui sont la propriété de la province, qu'ils soient ou non sous bail ou permis;

« ministre #:

2° Le mot « ministre » signifie le ministre du tourisme, de la chasse et de la pêche; Minister of Tourism, Fish and Game;

« gardepêche »;

3° Le mot « garde-pêche » s'entend de cette charge:

• bail de pêche »:

4° Les mots « bail » ou « bail de pêche » d'une rivière à saumon dont partie est non part is not navigable; navigable;

« permis pêche »: 5° Les mots « permis de pêche » dési-

# INTERPRETATION

2. The following words, wherever used Interprecontrent dans la présente loi ou dans les in this act or in any regulations or in-tation: règlements ou instructions édictés ou don- structions under the provisions thereof,

(1) The words "provincial waters" mean "prognifient et comprennent les mers, golfes, and include the seas, gulfs, bays, rivers, waters"; baies, fleuves, rivières, lacs et cours d'eau lakes and watercourses within the Province over which this Legislature has jula Législature est compétente à légiférer, risdiction, or which belong to the Province, whether they are or are not under lease or license:

(2) The word "Minister" means the "Min-

(3) The words "fishery overseer" mean "fishery toute personne revêtue des attributions de every person invested with the powers of overseer"; such office:

(4) The words "lease" or "fishing lease" "lease", désignent le titre de location des terrains mean the deed of lease of lands bordering fishing bordant ou renfermant des eaux non navi- on or enclosing non-navigable waters, for gables, pour des fins de pêche à la ligne the purpose of rod and line fishing in the et à la canne et ligne dans ces eaux. Ils said waters. They also mean the deed of désignent aussi le titre de location, pour lease for the same purpose of the naviles mêmes fins, de la partie navigable gable portion of a salmon river whereof a

(5) The words "fishing license" mean "lignent le titre conférant le droit de pêcher the title conferring the right to fish and conse"; et d'exploiter les pêcheries dans des parties to carry on fisheries in the portions of the y déterminées des eaux navigables ou non navigable or non-navigable waters therein navigables, au moven de lignes, rets, seines described, by means of lines, rod and line,

¢ inapecteur des pêche-

ries 1.

et autres appareils ou instruments non nets, seines and other apparatus or instruprohibés par la loi ou les règlements;

6° Les mots « inspecteur des pêcheries »

ments not prohibited by law or regulation;

(6) The words "inspector of fisheries" "inspecsignifient toute personne revêtue des attri- mean any person having the powers and tor of butions de cette charge, S. R. 1941, c. 154, functions attached to such office, R. S. 1941, c. 154, s. 2.

#### SECTION II

#### DU DROIT DE PÊCHER

3. 1. La pêche à la ligne et à la canne Modes de et ligne est seule permise dans les eaux navigables, et la pêche à la canne et ligne gables de la province.

Permis. Pour tout autre mode de pêche, il faut le permis visé par l'article 21.

Résidants. 2. Les personnes domiciliées dans la province n'ont pas besoin de permis pour faire la pêche à la canne et ligne ou à la province qui ne sont pas sous bail.

Permis 3. Cependant, pour la pêche dans les apécial. personnes domiciliées dans la province doivent, avant de commencer à pêcher, accorder; les personnes non domiciliées tel permis avant de commencer à pêcher, the place where they desire to fish. quel que soit l'endroit où elles désirent par année pour les domiciliés.

4. Les permis ne sont valables que pour sont indiqués. S. R. 1941, c. 154, a. 3.

## SECTION III

DES BAUX ET DES PERMIS DE PÊCHE

## § 1.—Dispositions générales

**4.** Le ministre peut, lorsque le droit

#### DIVISION II

#### FISHING

3. (1) Line fishing and rod-and-line Mode of fishing only shall be permitted in naviga-fishing. ble waters, and rod-and-line fishing only est seule permise dans les eaux non navi- shall be permitted in the non-navigable waters of the Province.

> For any other mode of fishing a license License. under section 21 shall be required.

- (2) No person domiciled in the Province Residents. shall require a license to fish with rod and line or with a line, as the case may be, in ligne, selon le cas, dans les eaux de la any waters of the Province not under lease.
- (3) However, for fishing in salmon rivers special rivières à saumon et dans les lacs, les and in lakes, persons domiciled in the license. Province shall, before beginning to fish, even in waters in which the right to fish is même dans les eaux où le droit de pêche private or is leased from the Crown, proest privé ou loué de la couronne, se procu- cure a special license from the Minister or rer un permis spécial du ministre ou d'une from a person authorized by the Minister personne autorisée par le ministre à en to grant one; persons not domiciled in the Province shall procure such a license bedans la province doivent se procurer un fore beginning to fish, whatever may be

The fee required shall be determined, in Fee. faire la pêche. L'honoraire exigible est fixé, each case, by the Minister, but shall not dans chaque cas, par le ministre, mais ne exceed twenty-five dollars for persons not doit pas excéder vingt-cinq dollars pour domiciled in the Province and one dollar les non-domiciliés et un dollar et dix cents and ten cents per annum for those domiciled therein.

(4) Licenses shall be valid only for the validity le temps, l'endroit et les personnes qui y time, place and persons therein indicated. of license. R. S. 1941, c. 154, s. 3.

#### DIVISION III

FISHING LEASES AND LICENSES

## § 1.—General Provisions

4. The Minister may, wherever the Leases exclusif de pêche n'existe pas déjà, con- exclusive right to fish does not exist, grant and sentir des baux autorisant la pêche dans leases authorizing fishing in the non-naviles lacs et rivières non navigables de la gable rivers and lakes in the Province, or

Honoraire.

permis.

Baux et permis.

de la province pour un terme n'excédant nine years. pas neuf années.

Long terme.

Les baux ou permis d'une durée plus que sous l'autorisation du lieutenant-gou- of the Lieutenant-Governor in Council. verneur en conseil.

Prolongation.

Le lieutenant-gouverneur en conseil 1941, c. 154, a. 4.

Terres

5. Du consentement des propriétaires et eaux. S. R. 1941, c. 154, a. 5.

Obligations des locataires.

**6.** Les locataires et porteurs de permis 1941, c. 154, a. 6.

## § 2.—Des baux de pêche dans les lacs et rivières non navigables

Réserve de terrain.

**7.** Depuis le 1er juin 1884, les ventes, navigables de la province.

Renonciation. etc.

Cependant, le ministre des terres et l'intérêt public.

province, ou émettre des permis autorisant issue licenses authorizing fishing in the l'exploitation des pêcheries dans les eaux waters of the Province, for not more than

Leases or licenses for a longer time, but Long longue, qui ne peut cependant excéder for not more than fifteen years, shall be termquinze années, ne sont consentis ou émis granted or issued only under the authority

The Lieutenant-Governor in Council Extension. peut, pendant la durée du bail ou d'un may, during the period of the existence of permis, en prolonger le terme pour une a lease or a license, extend the term période de temps n'excédant pas quinze thereof for a period of time not to exceed années, pourvu que le locataire ou le per- fifteen years, provided that the lessee missionnaire s'engage à faire des travaux or licensee undertakes to perform work d'une nature permanente à la satisfaction of a permanent nature to the satisdu lieutenant-gouverneur en conseil. S. R. faction of the Lieutenant-Governor in Council. R. S. 1941, c. 154, s. 4.

- 5. The Minister may, with the con-Granted conoédées dans un but d'administration seulement, sent of the owners and for the purposes of lands. le ministre peut prendre le contrôle des management only, assume the control of droits de pêche appartenant à des terres fishing rights pertaining to granted lands concédées situées le long de quelqu'une situate along any of the provincial waters, des eaux de la province, pour leur donner with a view to giving them greater value, plus de valeur, ou pour les louer ou émettre or of leasing the same or of issuing licenses des permis s'y rapportant, selon le cas, respecting the same, as the case may be, in conjointement avec ceux appartenant à conjunction with those pertaining to undes terres non concédées le long de ces granted lands along such waters. R. S. 1941, c. 154, s. 5.
  - 6. Every lessee and licensee must com-Obligadoivent se conformer aux lois fédérales et ply with the federal and provincial laws tions of tenants. provinciales, aux règlements établis et aux and the regulations made and the fees etc. honoraires fixés par le gouverneur général fixed by the Governor-General in Council en conseil ou par le lieutenant-gouverneur or the Lieutenant-Governor in Council, en conseil, ainsi qu'aux conditions et res- and also with the conditions and restrictrictions de leurs baux ou permis. S. R. tions of his lease or license. R. S. 1941. c. 154, s. 6.

## § 2.—Fishing Leases in Non-Navigable Rivers and Lakes

7. Sales and free grants of lands be-Reserve concessions et les octrois gratuits des terres longing to the Crown are and have been, of land. de la couronne sont sujets à une réserve, since the 1st of June, 1884, subject to a en pleine propriété en faveur de la cou-reserve, in full ownership by the Crown, of ronne, de trois chaînes en profondeur des three chains in depth of the lands borderterres bordant les rivières et les lacs non ing on non-navigable rivers and lakes in the Province.

The Minister of Lands and Forests may, Renunciaforêts peut réduire la profondeur de la however, reduce the depth of the said tion, etc. réserve, ou y renoncer, ou la vendre, s'il reserve or renounce or sell the right to s'agit de la vente d'îles ou de terrains de such reserve, in the case of sales of islands peu d'étendue ou s'il le considère dans or lots of small extent, or when he may consider it in the public interest.

Bail.

Rivière à

la manière édictée par l'article 4.

Ouand une rivière à saumon est pour soit par un bail distinct. S. R. 1941, c. 154, lease. R. S. 1941, c. 154, s. 7. a. 7.

8. Les baux de terre conférant des privilèges de pêche sont faits au nom d'une ing rights shall be made in the name of one la Loi des clubs de pêche et de chasse Game Clubs Act (Chap. 204). R. S. 1941, (chap. 204). S. R. 1941, c. 154, a. 8.

incompatibles.

**9.** Si, en conséquence d'inexactitude son bail est devenu partiellement nul. S. R. S. 9. 1941, c. 154, a. 9.

Lover.

**10.** Le loyer doit être payé d'avance. ainsi n'a pas droit à la continuation de be entitled to the renewal of his lease. son bail. S. R. 1941, c. 154, a. 10.

du bail.

**11.** Le bail confère au locataire, pour porteur d'une concession forestière, lequel cut and remove trees, lumber and saw-

Cette réserve peut être donnée à bail en Such reserve may be granted on lease in Lease. the manner enacted in section 4.

When a salmon river is partly navigable salmon partie navigable et pour partie non navi- and partly non-navigable, the navigable rivergable, la partie navigable peut être donnée portion thereof may be leased with the à bail soit avec la partie non navigable, non-navigable portion or by a separate

- S. Every lease of lands conferring fish- Leasen. seule personne ou d'un club constitué en person or of a club incorporated under a vertu d'une charte spéciale ou en vertu de special charter or under the Fish and c. 154, s. 8.
- 9. If, in consequence of any incorrect-Conflictdans les arpentages ou d'autres erreurs ou ness in the survey, or other error or cause, inglesses, causes quelconques, il est découvert qu'un it be discovered that any lease includes bail renferme des terrains compris dans un lands already comprised in a prior lease, bail d'une date antérieure, le bail en der- the lease last granted shall be null as to nier lieu consenti est nul en tant qu'il a such lands; and the holder or possessor of trait à ces terrains; et le porteur ou le such lease thus annulled in part shall have possesseur d'un bail ainsi en partie annulé no right to claim an indemnity or comn'a aucun droit de réclamer une indemnité pensation on the ground that his lease has ou une compensation, à raison de ce que become partially null. R. S. 1941, c. 154,
- 10. The rent shall be paid in advance, Rent. et tout locataire qui manque de payer and any lessee who fails so to pay shall not R. S. 1941, c. 154, s. 10.
- 11. The lease shall confer upon the Rights of le temps qui y est fixé, le droit de prendre lessee, for the time therein specified, the lossee. et de conserver la possession exclusive des right to take and retain exclusive possesterrains qui y sont décrits, sujets aux rè- sion of the lands therein described, subglements, honoraires et restrictions qui ject to the regulations, fees and restricpeuvent être établis, et lui donne le droit tions which may be established, and shall exclusif de faire la pêche dans les eaux en give him the exclusive right to fish in the front de ces terrains, sujet aux lois, hono- waters fronting on such lands subject to raires et aux règlements provinciaux et the provincial and federal laws, fees and fédéraux alors en vigueur, ainsi que d'in-regulations then in force, and also to prostenter en son propre nom toute action ecute in his own name any illegal poscontre un possesseur illégal ou une per- sessor or offender against the laws and sonne qui contrevient à une disposition regulations respecting fishing, and to redes lois et des règlements de la pêche, et cover damages, if any, but not against d'en recouvrer des dommages, s'il y a lieu, any person who may pass over such lands sauf cependant contre une personne qui or the adjacent waters, or who engages in passe sur ces terrains ou les eaux adja- any occupation not inconsistent with this centes, ou qui s'y livre à une occupation act, nor against the holder of any timber qui n'est pas incompatible avec les dispo- limit license, who shall have, at all times, sitions de la présente loi, ou contre le in accordance with his license, the right to

passeurs et canots requis à cette fin, à such right. condition de réparer les dommages résultant de l'exercice de ce droit.

Droit de Dassage.

Le droit général de passage pour aller à ronne, des terres situées immédiatement rear of those leased. en arrière des terrains donnés à bail.

Distraction de terrains.

Indemnité.

Le ministre peut distraire d'un bail de 9-10 Eliz. II, c. 70, a. 2.

Accès à la voie

publique.

12. Le locataire d'une réserve pour publique et le moins dommageable.

Défaut

A défaut d'entente entre les parties, sur a. 12.

Pêche illégale. **13.** Si une personne, sans la permission

a, en tout temps, conformément à son logs and other timber, within the boundpermis, le droit d'abattre et d'enlever les aries of his limits, and during the period arbres, le bois en grume, le bois de sciage fixed by such license, to make use of any et autre, compris dans les limites de sa floatable river or watercourse, or of any concession, et, pendant le temps fixé par lake, pond or other body of water and the ce permis, de se servir des rivières ou cours banks thereof for the conveyance of all d'eau flottables et des lacs, étangs et kinds of lumber and for the passage of all autres étendues d'eau et de leurs berges, boats, ferries and canoes required therepour transporter toutes sortes de bois et for, subject to the charge of repairing all pour faire naviguer les bateaux, bateaux- damages resulting from the exercise of

The general right of passage to and from Right of l'eau et en revenir est aussi réservé, dans the water shall also be reserved in leases passage. les baux, en faveur des personnes qui in favor of the occupants, under title occupent, en vertu d'un titre de la cou- from the Crown, of lands immediately in

The Minister may withdraw, from a withpêche déjà consenti à une personne ou à fishing lease already granted to a person drawal of un club constitué en vertu d'une charte or to a club incorporated under special land, spéciale ou en vertu de la Loi des clubs charter or under the Fish and Game de pêche et de chasse (chap. 204), le terrain Clubs Act (Chap. 204), the land required requis pour permettre des développements for hydraulic developments or for other hydrauliques ou pour d'autres fins indus- industrial purposes. The compensation Compentrielles. L'indemnité payable au locataire payable to the lessee by the company sation. par la compagnie ou le particulier qui or individual who applies for such withdemande cette distraction de terrain, est drawal of land shall be fixed by mutual fixée de gré à gré par les intéressés, et si agreement between the interested parties, elle n'est pas ainsi fixée, doit être déter- and, if not so fixed, must be determined, minée définitivement et sans appel par la definitely and without appeal by the Régie des services publics, sur requête Public Service Board, upon the petition d'un intéressé. S. R. 1941, c. 154, a. 11; of an interested party. R. S. 1941, c. 154, s. 11; 9-10 Eliz. II, c. 70, s. 2.

12. The lessee of a fishing reserve who Access to fins de pêche, qui n'a aucune issue sur la has no means of issue to the public high-highway. voie publique, peut exiger un passage way may exact a passage over the neighsur les terres voisines, à la charge d'une bouring lands, subject to an indemnity indemnité proportionnée aux dommages proportionate to the damage which he qu'il peut causer. Ce passage doit généra- may cause. Such passage must ordinarily lement être pris du côté où le trajet est be taken on the side where the distance is le plus court de ladite réserve à la voie the shortest from the said reserve to the public highway and the least damageable.

If the parties cannot agree upon the Disagreed'entente. l'endroit où doit être fixé le passage ou place where such passage must be estab-ment. sur l'indemnité à payer, le tout est réglé lished or upon the indemnity to be paid, conformément aux dispositions du dernier the whole shall be decided in conformity alinéa de l'article 11. S. R. 1941, c. 154, with the provisions of the last paragraph of section 11. R. S. 1941, c. 154, s. 12.

13. If any person, without the permis- Illegal du locataire ou de ses représentants, pêche, sion of the lessee or his representatives, fishing. fait pêcher une autre personne ou l'aide fishes or causes any other person to fish,

de ou de l'emprisonnement mentionné the imprisonment mentioned in section dans l'article 38. S. R. 1941, c. 154, a. 13. 38. R. S. 1941, c. 154, s. 13.

à pêcher dans les eaux en front d'un terrain or assists him in fishing in waters in front sous bail, elle n'a aucun droit au produit of land leased, he shall not acquire any de cette pêche, et le poisson ainsi pêché right to the fish so caught, which may be peut être confisqué et devient alors la forfeited and shall become the absolute propriété absolue du locataire, et cette property of the lessee, and such person personne est, en outre, passible de l'amen- shall, in addition, be liable to the fine or

Réserves dans les DOLLAGRICA

**14.** Le lieutenant-gouverneur en conavoisinant ces lacs ou rivières soient ven- R. S. 1941, c. 154, s. 14, dues. S. R. 1941, c. 154, a. 14.

14. The Lieutenant-Governor in Coun-Reserve in seil doit réserver, dans chaque nouveau cil shall reserve, in each new township, one new towncanton, un ou plusieurs lacs ou rivières or more lakes or rivers which the residents dans lesquels les personnes qui résident of such township may freely fish for the dans ce canton peuvent pêcher librement subsistance of themselves and their famipour leur subsistance et celle de leurs lies only, by complying with the laws in familles seulement, en se conformant aux force in respect thereof; and such reserve lois en vigueur à ce sujet, et cette réserve shall continue to exist until the lands borcontinue d'exister jusqu'à ce que les terres dering on such lakes or rivers are sold.

Each lessee shall establish and Guard-

Garden.

**15.** Chaque locataire est tenu d'établir et de maintenir, dans le territoire qui fait maintain, in the territory covered by his lans. l'objet de son bail, un système efficace de lease, an efficient guardianship to secure gardes pour assurer une protection com- a complete protection of the fishery rights plète des droits de pêche lui appartenant. belonging to him.

Dommagea au boin.

Il est de plus responsable des dommages a. 15.

He shall further be answerable for Damage causés, par lui-même ou par des personnes damage caused by himself or by the per-to-timber. sous son contrôle, au bois qui croît sur sons under his control to the timber growce territoire et sur le territoire avoisinant, ing on said territory and on the adjoining soit par le gaspillage ou par le manque de territory, either from waste or from want précautions suffisantes en allumant, en of sufficient precaution in lighting, watchsurveillant ou en éteignant les feux; et il ing over or putting out fires; and it shall be doit, au cas de dommages provenant du incumbent on him, in case of damage done feu, prouver que toutes les précautions né- by fire, to prove that all necessary precessaires ont été prises. S. R. 1941, c. 154, cautions have been taken. R. S. 1941. c. 154, s. 15.

Révocation du bail.

**16.** Une pêche excessive ou ruineuse, locataire.

16. Excessive or wasteful fishing, as Cancellaainsi que la pêche en temps prohibé, font well as fishing during closed seasons, shall tion of encourir la révocation du bail des eaux involve the cancellation of the lease coverdans lesquelles elles ont eu lieu à la con- ing the waters in which it has taken place naissance ou avec la participation du with the knowledge or participation of the

Effet.

Le locataire, dans ce cas, ne peut obtenir les limites de la province, pendant les S. R. 1941, c. 154, a. 16.

The lessee, in such case, shall not obtain Effect. un autre bail ou un permis de pêche dans another lease or license to fish within the Province during the five years which cinq ans qui suivent la révocation du bail. follow the cancellation of the lease. R. S. 1941, c. 154, s. 16.

Sour-

17. Aucun locataire ni son représen-

17. No lessee or his representative Subtant n'a droit de sous-louer un privilège shall sublet any privilege granted him letting. qui lui est concédé en vertu des disposi- under the provisions of this act, without tions de la présente loi sans en avoir au first notifying the Department of Tourism, préalable donné avis au ministère du Fish and Game and receiving the written

obtenu, par écrit, le consentement du mi- person authorized to give such consent. nistre ou d'une autre personne autorisée à donner ce consentement.

Honoraire.

Pour l'acceptation d'un tel transport, il dix dollars. S. R. 1941, c. 154, a. 17.

Révocation.

Confines.

**18.** Si le ministre est convaincu qu'un locataire de droits de pêche s'est rendu coupable d'infraction aux lois ou aux règlements de la pêche dans cette province ou a enfreint ou négligé d'accomplir quelqu'une des conditions de son bail, ou refuse de les accomplir à l'avenir, il peut révoquer le bail de pêche, et cette révo-154. a. 18.

État annuel.

19. Le locataire est tenu de transnombre et du poids du poisson capturé the waters affected by such lease. dans les eaux affectées par son bail.

Peine.

Le défaut de transmettre cet état à dispositions de l'article 18. S. R. 1941, c. 154. a. 19.

Indemnité

20. Si un bail de terrains affermés au locataire. antérieurement à quelqu'un est accordé à précédent un autre, le nouveau locataire est tenu d'indemniser le locataire précédent, jusqu'à concurrence de la valeur réelle des bâtiments ou améliorations utiles qui se trouvent sur le terrain loué, valeur qui ne doit pas dépasser le coût des bâtiments ou usage pendant l'existence de son bail.

Évaluation.

Cette valeur, au cas de divergence d'opipar le ministre, et le nouveau locataire n'a determined by the Minister, and the new pas droit d'obtenir son bail tant qu'il n'a lessee shall not be entitled to receive his

tourisme, de la chasse et de la pêche, et consent of the Minister or of some other

A fee of not less than ten dollars shall Fee. est exigé un honoraire de pas moins de be charged for the consent to any such sublease. R. S. 1941, c. 154, s. 17.

18. If the Minister be satisfied that Cancellaany lessee of any fishing rights has been tion of guilty of any infringement of the fishing laws or regulations, or has violated or neglected to comply with any of the conditions of his lease, or refuses to comply therewith in the future, he may cancel such lease; and such cancellation shall cation comporte la confiscation pleine et include the full and complete confiscation Confiscaentière de toutes les améliorations faites et of all improvements made and existing on tion. existant sur le terrain y mentionné, ainsi the land therein mentioned, as well as of que des camps, maisons, glacières, dépen- the camps, houses, ice-houses, dependendances quelconques, ameublements, em- cies of every kind, furnishings, boats and barcations et tous autres articles pouvant all other articles capable of being used for servir aux fins de la pêche; mais il est fishing purposes; but the Minister may toutefois loisible au ministre d'accorder nevertheless grant such reimbursement or les remboursements ou indemnités qu'il indemnity therefor as to him may seem trouve justes et équitables. S. R. 1941, c. just and equitable. R. S. 1941, c. 154, s. 18.

19. The lessee shall forward to the Annual mettre au ministère du tourisme, de la Department of Tourism, Fish and Game, return. chasse et de la pêche, le ou avant le on or before the 1st of January following premier janvier qui suit la fermeture de the close of an angling season, a statement la saison de pêche, un état de l'espèce, du of the number and weight of fish caught in

Any failure to forward such statement Penalty. l'époque prescrite, ou la transmission d'un within the prescribed time, or the transétat faux rendent le locataire sujet aux mission of a false statement, shall render the lessee subject to the provisions of section 18. R. S. 1941, c. 154, s. 19.

20. Whenever any lease of lands pre-Indemnity viously under lease to any person is to former granted to another person, the new lessee lessee. shall indemnify the previous lessee for the real value of the buildings or useful improvements existing on the leased land, which value must not exceed the cost of the buildings or improvements which he would améliorations qu'il lui faut faire pour son have to make for his own use during the existence of his lease.

Such value, in case of difference of Valuanions, est définitivement établie et fixée opinion, shall be definitively fixed and tion.

nouveau locataire.

Bail terminé par le locataire.

Si cependant le locataire précédent cesse a. 20.

## § 3.—Des permis de pêche dans les eaux de la province

Droit conféré.

**21.** Le permis de pêche confère au dans un but étranger au commerce. S. R. c. 154, s. 21. 1941, c. 154, a. 21.

Conditions du permis. Annulation.

**22.** Les termes et conditions de ces permis sont fixés par le ministre.

Le porteur du permis est passible de sitions. S. R. 1941, c. 154, a. 22.

Pêche illégale.

**23.** Sauf les dispositions de l'article 21, quiconque pêche, prend ou tue du poisson dans une eau, ou le long d'une grève, ou dans les limites d'un poste de pêche, décrites dans un permis, ou y place, emploie ou tient quelque engin ou appareil de in any fishing tackle or apparatus, without pêche, sans la permission du porteur du permission from the licensee, or who dispermis, ou trouble ou endommage quelque turbs or injures any fishery, shall be liable pêcherie, est passible d'une amende n'ex- to a fine of not more than one hundred cédant pas cent dollars et des dépens, et, dollars and costs, and, on failure to pay à défaut de paiement, d'un emprisonne- such fine and costs, to imprisonment for ment n'excédant pas deux mois, et les not more than two months, and the fishing engins employés et tout le poisson ainsi apparatus so used and all fish so obtained capturé doivent être confisqués. S. R. 1941, shall be confiscated. R. S. 1941, c. 154. c. 154. a. 23.

pas fourni la preuve qu'il a ainsi indem- lease until he has furnished proof that he nisé le locataire précédent, pourvu que ce has so indemnified the previous lessee, prodernier ait produit entre les mains du vided that the latter has sent in his claim ministre sa réclamation dans un délai d'un to the Minister within one month after mois après avis de le faire de la part du notice on behalf of the new lessee so to do.

Should the previous lessee, however, Lease tervolontairement de continuer son bail ou cease of his own accord to continue his minuted s'il refuse de le renouveler à son expiration, lease, or should he refuse to renew the by lessee. le nouveau locataire n'est tenu de payer same on the expiry thereof, the new lessee pour les bâtiments ou améliorations néces- shall be bound to pay only the actual cost saires que ce qu'ils ont coûté ou leur valeur or the then value of the necessary buildactuelle. Au cas de divergence d'opinions, ings or improvements. In the event of a cette valeur est fixée en la manière indiquée difference of opinion, such value shall be dans l'alinéa précédent. S. R. 1941, c. 154, determined in the manner indicated in the second paragraph of this section. R. S. 1941, c. 154, s. 20.

### § 3.—Fishing Licenses in Provincial Waters

21. A fishing license shall confer on the Rights porteur le droit exclusif d'exploiter les holder the exclusive right of fishing, in any conpêcheries dans les limites y décrites, de manner authorized by law, within the toutes les manières autorisées par la loi, limits therein described, but shall not mais n'empêche pas les tiers d'y prendre prevent third parties from taking bait de la boitte pour la pêche de la morue, ou there for cod-fishing, or from angling for d'y pêcher à la ligne ou à la canne et ligne other purposes than for trade. R. S. 1941,

> 22. The terms and conditions of such Terms of licenses shall be fixed by the Minister.

Any licensee, found guilty of an infringe-Cancellal'annulation de son permis, s'il est trouvé ment of this act, or of any regulation made coupable d'infraction à la présente loi ou thereunder, shall be liable to the cancellaà un règlement fait en vertu de ses dispo- tion of his license. R. S. 1941, c. 154, s. 22.

> 23. Saving the provisions of section Illegal 21, everyone who fishes for, takes or kills fahing. fish in any water, or along any beach, or within any fishing limits described in any license, or who places, uses or keeps there-

623

Contestations.

**24.** Les contestations survenant au présenté dans un délai raisonnable. S. R. c. 153, s. 24. 1941. c. 154. a. 24.

24. Disputes relative to fishing limits Disputes. sujet de postes de pêche ou de droit à or claims to fishing stations, or relative to des stations de pêche, ou au sujet de la the position of nets or other fishing appaposition des filets ou autres engins de ratus shall be settled by the local fishery pêche, sont réglées par le garde-pêche de la overseer; but his decision may be revised Appeal. localité; mais sa décision peut être revisée by the Minister on appeal taken to him par le ministre sur un appel qui lui est within a reasonable delay. R. S. 1941,

Distance entre les pēcheries, etc.

Appel.

pêche. S. R. 1941, c. 154, a. 25.

25. Tout garde-pêche peut déterminer 25. Any fishery overseer may, subject Distance ou prescrire, sujet à l'appel mentionné to the appeal mentioned in section 24, between dans l'article 24, la distance à laisser entre determine or prescribe the distance beles différentes pêcheries, et peut enlever tween fisheries, and may forthwith remove sur-le-champ tout engin de pêche lorsque any fishing apparatus which the owner le propriétaire néglige ou refuse de le faire; neglects or refuses to remove; and such et ce propriétaire est de plus coupable owner shall moreover be guilty of an ind'infraction à la présente loi et responsable fringement of this act, and shall be respondu coût de l'enlèvement de l'engin de sible for the cost of removing such fishing apparatus. R. S. 1941, c. 154, s. 25.

#### SECTION IV

#### DE LA PÊCHE AU SAUMON

Permis.

**26.** Il ne peut être émis aucun permis 1941, c. 154, a. 26.

fins de la présente loi, dans chaque rivière, the purposes of this act, define the tidal aucun permis autorisant la pêche du sau- ing fishing for salmon in such estuaries. mon dans ces estuaires.

**27.** Le ministre, ou toute personne par

Exception.

Pas de permis.

> Néanmoins, le lieutenant-gouverneur en à propos d'indiquer. S. R. 1941, c. 154, fit. R. S. 1941, c. 154, s. 27. a. 27.

Plan des

28. Le ministre peut faire préparer et

Limites.

Ces plans, lorsqu'ils sont certifiés par le preuve contraire. S. R. 1941, c. 154, a. 28. be admitted. R. S. 1941, c. 154, s. 28.

#### DIVISION IV

#### SALMON FISHERIES

26. No fishing license authorizing fish-License. autorisant la pêche du saumon à moins de ing for salmon shall be issued unless at a cinq cents verges, mesurées en droite ligne, distance of five hundred yards, measured de l'embouchure d'une rivière ou d'un in a straight line, from the mouth of any cours d'eau où le saumon va frayer. S. R. river or watercourse up which salmon go to spawn. R. S. 1941, c. 154, s. 26.

27. The Minister, or any person au-Estuaries. Estuaires. 27. Le ministre, ou toute personne par lui à ce autorisée, peut marquer, pour les thorized by him for that purpose, may, for this act define the tidal les limites des estuaires de pêche où se boundary of estuary fishing for each river; No fait sentir la marée; et il ne doit émettre and he shall not issue any license authoriz-license.

The Lieutenant-Governor in Council Excepconseil peut en permettre l'émission pour may, however, permit the granting thereof tion. ceux des estuaires des rivières qu'il juge for such estuaries of rivers as he may think

28. The Minister may cause to be Maps of estuaires, certifier un plan de l'estuaire de chaque prepared and certified a map of the estuary estuaires. rivière, sur lequel sont indiquées les limites of each river upon which shall be estabde l'estuaire, ainsi que les limites de cinq lished the limits of the estuary, as also the cents verges de chaque côté de la rivière. limits of five hundred yards, on each side of the river.

Such map, when certified by the Minis-Limits. ministre, établissent ces limites d'une ma- ter, shall conclusively establish such nière absolue, et n'admettent aucune limits, and no proof to the contrary shall

Permia

#### SECTION V

#### DES HUITRIÈRES

**29.** Le ministre peut accorder des permis pour un nombre quelconque d'années. n'excédant pas quinze, à toute personne qui désire établir ou former des huîtrières dans les eaux de la province. Le porteur de ce permis a seul droit aux huitres produites ou trouvées dans ces huîtrières dans les limites désignées dans le permis.

Péche Quiconque pêche dans ces limites ou illégale. du permis, sans une permission par écrit

d'un garde-pêche ou du porteur du permis, est passible d'une amende n'excédant pas deux cents dollars et des dépens, et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement n'excédant pas quatre mois. S. R. 1941, c.

154. a. 29.

#### SECTION VI

#### DES TESTACÉS

**30.** Les pêcheries des testacés et l'émissont sujettes aux dispositions de la présente loi et aux règlements établis sous son made thereunder. R. S. 1941, c. 154, s. 30. empire. S. R. 1941, c. 154, a. 30.

#### SECTION VII

#### DES EAUX RÉSERVÉES POUR LA REPRODUCTION DII POISSON

**31.** Le ministre peut autoriser la ré-Eaux réservées serve ou l'affermage de rivières ou autres reserving or leasing of any river or other

artificielle du poisson.

affermé, ou y pêche sans une permission who fishes therein without written perpisciculture sous le contrôle du ministère under the control of the Department of ou dans les eaux ou les réservoirs où le or reservoirs where fish are kept for propapoisson est gardé pour les fins de reproduc- gation purposes, or who takes or moves,

Ouiconque détruit ou endommage vo-

#### DIVISION V

#### OYSTER BEDS

29. The Minister may grant licenses Licenses. for any term of years, not more than fifteen, to any person who wishes to plant or form oyster beds in provincial waters. The holder of any such license shall have the exclusive right to the oysters produced or found in such oyster beds within the limits of such license.

Whosoever fishes in such limits, or Illegal s'y sert d'engin de pêche pendant la durée makes use of any fishing apparatus therein fishing. whilst the said license is in force, without the written permission of a fishery overseer, or of the licensee, shall be liable to a fine of not more than two hundred dollars and costs, and, on failure to pay such fine and costs, to imprisonment for not more than four months, R. S. 1941, c. 154, s. 29.

#### DIVISION VI

#### SHELL-FISH

30. Shell-fish fisheries and the issue of Fisheries. sion de permis concernant ces pêcheries licenses relative to such fisheries shall be subject to this act and to the regulations

#### DIVISION VII

## WATERS RESERVED FOR THE PROPAGATION OF

31. The Minister may authorize the Reserve. eaux pour la reproduction naturelle ou water for the natural or artificial propagation of fish.

Every person who wilfully destroys or Offences. lontairement un endroit ainsi réservé ou injures any place so set apart or leased, or par écrit du ministre, d'une personne par mission from the Minister or some person lui autorisée ou du porteur du bail, ou authorized by him, or from the lessee, or empiète ou intervient d'aucune manière who encroaches or trespasses in any way sur la propriété d'un établissement de upon the property of any fish-hatchery du tourisme, de la chasse et de la pêche, Tourism, Fish and Game, or on the waters tion, ou qui prend ou déplace, sans permis- without permission, any canoe, skiff, boat sion, les canots, chaloupes, embarcations or other article accessory to the fishou autres articles dépendant de la station hatchery station, or who uses therein any

Infrac-

Peinea.

mois. S. R. 1941, c. 154, a. 31.

de pisciculture, ou s'y sert d'engins de fishing tackle during the period for which Penalty. pêche pendant que lesdites eaux sont such waters are so set apart or leased, réservées ou affermées, est passible d'une shall be liable to a fine of not more than amende n'excédant pas deux cents dollars two hundred dollars and costs, and, on et des frais, et, à défaut de paiement, d'un failure to pay such fine and costs, to imemprisonnement n'excédant pas quatre prisonment for not more than four months. R. S. 1941, c. 154, s. 31.

#### SECTION VIII

DE L'EMPLOI DES TERRAINS VACANTS POUR LES USE OF VACANT PROPERTY FOR FISHERY PURPOSES BESOINS DE LA PÊCHE

DIVISION VIII

Emploi des terrains publics.

**32.** Ouiconque a le droit de faire la vées par leur propriétaire. S. R. 1941, c. c. 154, s. 32. 154, a. 32.

32. Every person who has a right to Use of pêche peut faire usage des terrains publics fish may use vacant public property, such public vacants, dont l'usage en vertu de la loi est as by law is common and accessory to pub-property. commun et inhérent au droit public de lic rights of fishing, for the purpose of pêche, pour y débarquer, saler, préparer et landing, salting, curing and drying fish, faire sécher le poisson et pour y couper du and may cut wood thereon for such purbois pour ces objets; et personne autre ne poses; and no other person shall occupy peut s'installer au même poste ou endroit the same station unless it has been abanque lorsqu'il a été abandonné par le pre- doned by the first occupant for twelve conmier occupant durant douze mois consé-secutive months; and, at the expiration of cutifs; et, à l'expiration de ce temps, tout that period, any new occupant shall pay nouvel occupant doit payer la valeur des the value of the flakes, stages and other tréteaux, échafauds et autres appareils apparatus thereon of which he takes posdont il prend possession, ou les construc- session, or the buildings and improvements tions et améliorations peuvent être enle- may be removed by the owner. R. S. 1941,

#### SECTION IX

#### **DES PASSES MIGRATOIRES**

Раввел

**33.** 1. Nulle personne, société ou corbarrages, maintenir une chaussée, un barrage, une gate-locks or other obstruction across a écluse ou une autre obstruction en travers river or stream or at the entrance or disd'une rivière, d'un cours d'eau ou à l'en- charge of a lake, unless such dam, barrage, trée ou à la décharge d'un lac, à moins gate-locks or other obstruction be proque cette chaussée, ce barrage, cette écluse vided with a fishway or fish ladder, at the ou cette autre obstruction ne soit pourvu place, of the type and of the capacity apd'une passe migratoire ou échelle à pois- proved of by the Minister in writing. sons, à l'endroit, du modèle et de la capacité approuvés par un écrit du ministre.

Dispense.

2. Le ministre peut, s'il n'y a pas lieu l'obligation imposée par le présent article. by this section.

3. Quinconque enfreint les dispositions Amende.

#### DIVISION IX

### FISHWAYS

- 33. (1) No person, firm or corporation Fishway migratoires aux poration ne peut construire et ne peut may construct or maintain a dam, barrage, at dam,
  - (2) If there is no occasion to require Exempd'exiger que la chaussée, le barrage, that the dam, barrage, gate-locks or other tion. l'écluse ou autre obstruction à construire obstruction to be built or maintained be ou à maintenir soient pourvus d'une passe provided with a fishway or fish ladder, the migratoire ou échelle à poissons, dispenser Minister may discharge the person, firm la personne, société ou corporation de or corporation from the obligation imposed
  - (3) Everyone who infringes the provi-Penalty. du présent article est passible d'une amen-sions of this section shall incur a penalty of

de de vingt-cinq dollars pour chaque jour twenty-five dollars for each day during durant lequel la chaussée, le barrage, which the dam, barrage, gate-locks or l'écluse ou autre obstruction reste non other obstruction remain unprovided with pourvu d'une passe migratoire ou échelle a fishway or fish ladder. à poissons.

Prescription, etc.

4. Les amendes perçues en vertu du ment se prescrivent par cinq ans.

Dispositions applicables.

5. Les dispositions de la section xi de des poursuites sommaires (chap. 35). S. R. R.S. 1941, c. 154, s. 33. 1941, c. 154, a. 33.

(4) The penalties collected under this Prescripprésent article appartiennent en entier à la section belong entirely to the Crown, and tion, etc. couronne, et les poursuites en recouvre- suits for their recovery are prescribed by five years.

(5) The provisions of Division xi of Provisions la présente loi (articles 38 à 54) ne s'applithis act (sections 38 to 54) do not apply to apply quent pas aux poursuites intentées en ver- to suits taken under this Division, which tu de la présente section, et ces poursuites suits are governed by the provisions of sont régies par les dispositions de la Loi the Summary Convictions Act (Chap 35).

Plans des barrages. etc.

**34.** 1. Chaque fois que les plans et que, dans son opinion, il n'y a pas lieu d'y or that, in his opinion, there is no occapourvoir.

Rapport.

2. Toute personne, société ou corporanon pourvus d'une passe migratoire ou a fishway or fish ladder. échelle à poissons.

Rensei-

3. Le ministre peut toujours exiger tous qu'il juge à propos, concernant les passes documents which he deems expedient, remigratoires ou échelles à poissons.

Barrages, avant 1929.

4. La personne, société ou corporation, etc., construits propriétaire ou possesseur, à quelque titre owner or possessor, by any title what-etc. built d'une écluse ou d'une autre obstruction, other obstruction, constructed or placed construits ou placés dans les eaux de la in the waters of this Province before the province avant le 4 avril 1929, non pourvus 4th of April, 1929, not provided with a d'une passe migratoire ou échelle à pois- fishway or fish ladder, or provided with a sons ou pourvus d'une passe migratoire ou desective fishway or fish ladder, shall,

34. (1) Whenever the plans and speci-Plans of devis pour la construction et le maintien fications for the building and maintenance, dams, etc. dans les eaux de la province, de barrages, in the waters of the Province, of barrages, d'écluses, de chaussées ou d'autres travaux gate-locks, dams or other accessory works accessoires doivent être soumis à l'appro- have to be submitted for the previous bation préalable du lieutenant-gouverneur approval of the Lieutenant-Governor in en conseil ou du ministre des terres et Council or of the Minister of Lands and forêts, ces plans et devis ne peuvent rece- Forests, such plans and specifications voir cette approbation à moins d'être cannot receive such approval unless they accompagnés d'un rapport écrit du minis- be accompanied by a report in writing tre comportant qu'il est satisfait de la from the Minister stating that he is satispasse migratoire ou échelle à poissons à fied with the fishway or fish ladder which laquelle ces plans et devis pourvoient ou such plans and specifications provide for

sion to provide therefor. (2) Every person, firm or corporation, Report. tion, propriétaire ou possesseur, à quelque owner or possessor, under any title whattitre que ce soit, d'une chaussée, d'un bar- soever, of a dam, barrage, gate-locks or rage, d'une écluse ou d'une autre obstruct- other obstruction built or placed in the tion construits ou placés dans les eaux de waters of the Province before the 4th of la province avant le 4 avril 1929, est tenue, April, 1929, is bound, under the penalties sous les peines édictées au paragraphe 3 de enacted in subsection 3 of section 33, to l'article 33, de transmettre au ministre un transmit to the Minister a report stating rapport énonçant si ces ouvrages sont ou whether such work is provided or not with

(3) The Minister may at all times re-Informagnements, renseignements, explications et documents quire any information, explanation and tion. specting the fishways or fish ladders.

(4) The person, firm or corporation, Dams, que ce soit, d'une chaussée, d'un barrage, soever, of a dam, barrage, gate-locks or 1929.

ou échelle à poissons ou pour réparer et fishway or fish ladder. améliorer la passe migratoire ou échelle à poissons défectueuse.

Pouvoirs ministre. 5. Le ministre,-

a) Après l'expiration de deux années de vus. ou

b) Dans le cas de la construction d'une sons ou si, en étant pourvus, elle est défec- same be defective.

Peut, à défaut par la personne, société obstruction, toutes les dépenses nécessaire- action. ment encourues, avec les dépens de l'action.

terrains.

6. Les personnes chargées, par le minis-33. S. R. 1941, c. 154, a. 34.

Ouverture être pourvues d'une quantité d'eau suffi- a sufficient quantity of water to fulfil the

échelle à poissons défectueuse, doit, dans within two years from the written notice les deux années à compter de l'avis écrit given to him by the Minister, construct qui lui est donné par le ministre, faire exé- the works necessary to provide such dam, cuter les travaux requis pour pourvoir barrage, gate-locks or other obstruction cette chaussée, ce barrage, cette écluse ou with a fishway or fish ladder, or necessary autre obstruction d'une passe migratoire to repair and improve the said defective

(5) The Minister,—

Powers of

(a) After the expiration of the two years Minister, l'avis donné suivant le paragraphe 4 du from the notice given under subsection 4 présent article, dans les cas qui y sont pré- of this section, in cases therein provided,

(b) In the case of the construction of a chaussée, d'un barrage, d'une écluse ou dam, barrage, gate-locks or other obstrucd'une autre obstruction, construits ou tion, constructed or placed in the waters placés dans les eaux de la province après of the Province after the 4th of April, le 4 avril 1929, qui ne seraient pas pourvus 1929, not provided with a fishway or fish d'une passe migratoire ou échelle à pois-ladder, or, where provided therewith, if

May, in default of the person, firm or ou corporation de construire cette passe corporation constructing such fishway or migratoire ou échelle à poissons ou la répa- fish ladder, or repairing or improving rer ou améliorer dans les cas où elle est same where defective, within the delay défectueuse, dans le délai fixé pour cette fixed for such construction or repair in the construction ou réparation dans l'avis notice given to the person, firm or cordonné à la personne, société ou corporation poration in default, himself cause to be en défaut, faire faire lui-même les travaux executed the works of construction, rede construction, de reconstruction, de construction, repair or improvement of réparation ou d'amélioration de toute any fishway or fish ladder; and the Atpasse migratoire ou échelle à poissons; et, torney-General, by action before a comle procureur général peut, par action petent court, may recover, from the owner devant le tribunal compétent, recouvrer or possessor of the dam, barrage, gatedu propriétaire ou possesseur de la chaus- locks or other obstruction, all necessary sée, du barrage, de l'écluse ou autre expenses incurred, with the costs of the

- (6) The persons entrusted by the Min-Entry tre, de l'exécution de ces travaux peuvent ister with the carrying out of such work upon pénétrer sur le terrain du propriétaire ou may enter upon the land of the owner or lands, etc. possesseur en défaut et y faire toutes les possessor in default and there perform opérations nécessaires à leur exécution et, all operations necessary to its carrying quiconque met obstacle à l'action de ces out; and whoever interferes with the personnes de quelque manière que ce soit, proceedings of such persons, in any manencourt les pénalités imposées par l'article ner whatsoever, shall incur the penalties imposed by section 33. R. S. 1941, c. 154, s. 34.
- 35. Les passes migratoires doivent être 35. Fishways shall be kept open and Opening des passes, tenues ouvertes et inobstruées et doivent unobstructed, and shall be supplied with fishways. sante pour répondre aux fins de la présente purposes of this division during such

section, pendant le temps que le requiert le times as may be required by the Minister ministre ou quiconque agit d'après ses or any person acting under his instrucinstructions. S. R. 1941, c. 154, a. 35.

Dommage à une passe migratoire.

628

**36.** Nul ne doit endommager ni obsau plus, en sus des dommages causés. S. R. from. R. S. 1941, c. 154, s. 36. 1941. c. 154. a. 36.

tions. R. S. 1941, c. 154, s. 35.

**36.** No person shall injure or obstruct Injuring truer une passe migratoire, ni faire quoi any fishway or do anything to deter or fishway. que ce soit qui puisse empêcher ou retarder hinder fish from entering, ascending or le poisson d'y entrer à la remonte ou à la descending the same, or injure or obstruct descente, ni endommager ou obstruer une any authorized dams, on penalty, for each chaussée existant avec autorisation, sous offence, of a fine of not less than ten dolpeine, pour chaque infraction, d'une lars nor more than fifty dollars, and costs, amende de dix dollars au moins et de cin- and, on failure to pay such fine and costs, quante dollars au plus, et des dépens, et, à of imprisonment for not less than fifteen défaut de pajement, d'un emprisonnement days nor more than three months, over de quinze jours au moins et de trois mois and above all damages resulting there-

#### SECTION X

#### DES RÈGLEMENTS

Règlementa.

**37.** 1. Le lieutenant-gouverneur en pour les objets suivants:

a) L'émission des baux et permis, et la définition des droits et devoirs qu'ils con-

fèrent et imposent;

b) La définition des pouvoirs et devoirs déterminés par la loi;

c) La manière dont doivent être vendus les objets saisis en vertu de la présente loi under this act or under any regulations ou des règlements faits sous son empire;

- d) Désendre la vente ou l'achat de certaines périodes de l'année ou pendant of the year or during the whole year; toute l'année:
- e) Fixer les restrictions jugées nécessaires à la pêche dans les lacs et les cours essary as to fishing in lakes and waterd'eau faisant partie du domaine public de courses forming part of the public domain la province ou empoissonnés par le service of the Province or stocked with fish by the de pisciculture de la province:

f) Prohiber la pêche dans tout lac ou

d'aqueduc:

g) En général, les choses nécessaires à la mise à exécution de la présente loi.

vigueur.

2. Ces règlements entrent en vigueur à

#### DIVISION X

#### REGULATIONS

37. (1) The Lieutenant-Governor in Regulaconseil peut en tout temps faire, amender Council may at any time make, amend tions, et révoquer des règlements non imcompati- and repeal regulations, not inconsistent bles avec les dispositions de la présente loi with this act, for the following purposes:

> (a) Granting leases and licenses, and defining the rights and duties conferred

and imposed thereby;

(b) Defining the powers and duties of du surintendant général, de l'inspecteur the superintendent-general, the inspectorgénéral, des inspecteurs, des gardes-pêche general, inspectors and fishery overseers et des autres officiers, qui ne sont pas and other officers, which are not determined by law;

(c) The manner of selling articles seized

made thereunder;

(d) Forbidding the sale or purchase of certaines variétés de poissons pendant certain kinds of fish during certain periods

> (e) Fixing the restrictions deemed nec-Pisciculture Service of the Province; and

(f) Prohibiting fishing in any lake or cours d'eau alimentant un service public watercourse supplying a public water-

works service:

(g) Generally everything necessary for

the carrying out of this act.

(2) Every such regulation shall come Coming compter de la date de leur publication into force from and after the date of its into force. dans la Gazette officielle de Québec. S. R. publication in the Quebec Official Gazette.

1941, c. 154, a. 37; 6-7 Eliz. II, c. 34, a. R. S. 1941, c. 154, s. 37; 6-7 Eliz. II, c. 34, s. 1: 9-10 Eliz. II. c. 70, s. 4. 1: 9-10 Eliz. II. c. 70, a. 4.

#### SECTION XI

DES AMENDES. CONFISCATIONS ET POURSUITES

FINES, CONFISCATIONS AND PROSECUTIONS

DIVISION XI

Punition tions.

**38.** Sauf lorsqu'il est autrement presla présente loi ou aux règlements faits première infraction, d'une amende de cinq dollars au moins et de trente dollars au plus, et des dépens, et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement de huit jours au moins et d'un mois au plus; pour une seconde infraction, d'une amende de vingt dollars au moins et de soixante dollars au plus, et des dépens, et, à défaut de paiejours au moins et de trois mois au plus.

Rivière à saumon.

Toutefois, pour une infraction commise est passible, pour la première infraction. d'un an au plus. S. R. 1941, c. 154, a. 38. 1941, c. 154, s. 38.

Délinquant m asqué.

**39.** Toute personne déguisée ou masd'un engin de pêche quelconque et en voie of any fishing tackle and about to commit de commettre une infraction à la présente any infringement of this act shall be liable loi, est passible d'un emprisonnement pour to imprisonment for a term of not more une période n'excédant pas trois mois, than three months without the option of sans option d'amende, en sus de toute a fine, in addition to any other penalty autre pénalité prévue pour telle infraction. provided for such infringement. R. S. S. R. 1941, c. 154, a. 39.

Explosifs.

**40.** Ouiconque fait usage de dynamite ans. S. R. 1941, c. 154, a. 40.

Confiscation des bateaux, etc.

**41.** Tous navires, bateaux, chaloupes,

38. Except when otherwise provided, General des infrac-crit, un contrevenant aux dispositions de everyone who infringes any provision of penalty. this act, or of the regulations made theresous son empire est passible, pour une under shall be liable, for a first offence, to a fine of not less than five nor more than thirty dollars, with costs, and, on failure to pay such fine and costs, to imprisonment for not less than eight days nor more than one month; for a second offence, to a fine of not less than twenty nor more than sixty dollars, with costs, and, on failure to pay such fine and costs, to imprisonment ment, d'un emprisonnement de quinze for not less than fifteen days nor more jours au moins et de deux mois au plus; than two months; and, for the third and et, pour une troisième infraction et toute every subsequent offence, to imprisonrécidive, d'un emprisonnement de trente ment for not less than thirty days nor more than three months.

Nevertheless, every person committing Salmon sur une rivière à saumon, le contrevenant an offence on a salmon river shall be rivers. liable for the first offence to a fine of not d'une amende de cinquante dollars au less than fifty dollars nor more than sevenmoins et de soixante-quinze dollars au ty-five dollars; for the second offence, to a plus; pour une deuxième infraction, d'une fine of not less than one hundred nor more amende de cent dollars au moins et de cent than one hundred and twenty-five dollars; vingt-cing dollars au plus, et, pour une and, for the third and every subsequent troisième infraction, et toute récidive, d'un offence, to imprisonment for not less than emprisonnement de six mois au moins et six months nor more than one year. R. S.

- 39. Any person who is disguised or Masked quée au moment où elle est en possession masked and at the same time in possession offender. 1941, c. 154, s. 39.
- 40. Whosoever uses dynamite or other Exploou autres explosifs, pour prendre ou tuer explosives for catching or killing any fish sives. du poisson auquel s'applique la présente to which this act applies shall be liable loi, est passible d'un emprisonnement de to imprisonment for not less than one year pas moins d'un an et de pas plus de deux nor more than two years. R. S. 1941. c. 154, s. 40.
- 41. Every vessel, boat, canoe, craft, Confiscacanots, embarcations, radeaux, véhicules raft, vehicle of any kind, net or other tion of de toute espèce, filets ou autres appareils fishing appliance used in violation of this

vertu de l'article 13), par un garde-pêche, seer. R. S. 1941, c. 154, s. 41. ou pris et enlevés par toute personne quelconque pour être remis à un garde-pêche. S. R. 1941, c. 154, a. 41.

de pêche, dont on se sert en contravention act or of any regulation made thereunder. avec la présente loi ou avec quelque règle- and all fish taken or kept in violation of ment fait sous son empire, ainsi que tout the said act or regulations, may be conpoisson capturé ou détenu en contraven- fiscated to Her Majesty (saving the rights tion avec ces mêmes lois ou règlements, of lessees under section 13) by any fishery peuvent être confisqués au profit de Sa overseer, or taken and removed by any Majesté, (sauf le droit du locataire en person for delivery to any fishery over-

Saisie d'engins de pêche.

**42.** Tout garde-pêche peut saisir tout détenteur de permis.

Présomotion.

Le possesseur d'un tel engin de pêche n'est pas muni d'un permis à moins qu'il he has no license, unless he proves that he ne prouve qu'il ne possédait pas cet engin did not have the said apparatus for an dans un but illégal. S. R. 1941, c. 154, illegal purpose. R. S. 1941, c. 154, s. 42. a. 42.

Participation aux infractions.

teur, associé ou autrement, est coupable this act, shall be guilty of the same offence d'infraction à la loi de la même manière as the principal offender, R. S. 1941, c. 154, que celui qui accomplit réellement l'acte s. 43. illégal. S. R. 1941, c. 154, a. 43.

Con-**44.** L'infraction commise en tout travention temps à quelque disposition de la présente any provision of this act, or of any regula-offence. loi ou d'un règlement fait sous son empire, tion made thereunder, shall be a distinct punie en conséquence. S. R. 1941, c. 154, R. S. 1941, c. 154, s. 44.

tion durant plus

d'un jour, travention avec la présente loi ou aux this act or of the regulations thereunder, chacun de ces jours. S. R. 1941, c. 154, 1941, c. 154, s. 45.

amendes. à la présente loi appartient, moitié à la ment of this act shall belong, one-half to fine.

42. Any fishery overseer may seize Seizure of engin de pêche trouvé aux environs d'un any fishing apparatus found in the vicin-apparatus. lac ou d'une rivière et dont l'usage est ity of a lake or river and the use whereof prohibé sans un permis et le confisquer au without a license is prohibited, and he may profit de Sa Majesté, à moins que dans confiscate it to Her Majesty, unless it be les quinze jours, il ne soit réclamé par un claimed within fifteen days by the holder of a license.

The possessor of such fishing apparatus Presumpest présumé avoir pêché illégalement s'il shall be deemed to have fished illegally if tion.

- 43. Quiconque accompagne ou aide 43. Any person accompanying or as-Guilt of une autre personne dans une infraction à sisting another person, either as servant, comla présente loi, que ce soit comme servi- partner or otherwise, in any violation of panion,
- 44. Any infringement at any time of Separate est une contravention distincte et peut être offence and may be punished accordingly.
- 45. Si des filets ou autres engins de 45. The setting or using of any nets or Conpêche sont tendus ou mis en usage en con- other fishing apparatus in violation of tinuing règlements saits sous son empire pendant for more than one day, shall constitute plus d'un jour, il y a infraction distincte a distinct offence for each day; and pour chacun de ces jours; et si quelque should any other infringement of the said autre contravention à ces lois ou règle- act or regulations continue for more than ments se continue pendant plus d'un jour, one day, then each day's infringement il y a également infraction distincte pour shall constitute a separate offence. R. S.
  - **46.** L'amende perçue pour infractions **46.** The fine collected for any infringe-Owner-

Destina-

obtenu le jugement de condamnation.

Amende A la couronne.

Cependant l'amende appartient entièun inspecteur, garde-pêche, fonctionnaire ou agent recevant un salaire du gouverne-II, c. 70, a. 5.

Prescription.

47. L'action en recouvrement des

Non résidant.

Néanmoins, lorsque la personne contre on se plaint a eu lieu. S. R. 1941, c. 154, mitted. R. S. 1941, c. 154, s. 47. a. 47.

Procédures aommaires.

48. La poursuite peut être prise, endans la localité où l'infraction a été com- ing jurisdiction in the locality where the mise, même s'il s'élève quelque question offence was committed, even when quesconcernant des titres, à des terres, droits tions of title to lands, tenements or hereimmobiliers ou héritages. S. R. 1941, c. ditaments are raised. R. S. 1941, c. 154, 154, a. 48.

Eaux limitrophes.

**19.** Lorsqu'une infraction aux disposifaits sous son empire est commise sur les, is committed on or near the waters servdevant le garde-pêche de l'une ou de for any one of such divisions. l'autre de ces circonscriptions.

Plunieura districts. ete.

Lorsqu'une rivière à saumon coule à garde-pêche qui y a juridiction. S. R. 1941, s. 49. c. 154, a. 49.

Délai d'assigna-

**50.** Le délai d'assignation est de trois jours après le jour de la signification, lors- days between the service and the return of summons.

couronne et moitié à la personne qui a the Crown and one-half to the person

obtaining the conviction.

However, the fine shall belong entirely Crown rement à la couronne si le poursuivant est to the Crown if the party prosecuting is an owns inspector, fishery overseer, functionary or agent receiving a salary from the government. S. R. 1941, c. 154, a. 46; 9-10 Eliz. ment. R. S. 1941, c. 154, s. 46; 9-10 Eliz. II. c. 70, s. 5.

47. Every suit for the recovery of Prescripamendes doit être intentée dans les six fines must be taken within six months, tion. mois à compter du jour où la contravention counting from the day when the offence was committed.

Nevertheless, if the person against Nonlaquelle la poursuite est dirigée est domi- whom the prosecution is taken be domi-resident. ciliée hors de la province, la poursuite ciled outside of the Province, the prosecupeut être intentée dans les quinze mois à tion may be taken within fifteen months compter du jour où la contravention dont from the day when the offence was com-

- 48. Every prosecution under this act Prosecutendue et jugée sommairement, sur plainte may be summarily taken, heard and decid-tions summary, devant un magistrat ayant juridiction ed on complaint before a magistrate hav-etc.
- 49. Whenever any infringement of this Boundary tions de la présente loi ou aux règlements act or of any regulation made thereunder waters. ou près des eaux servant de limite entre ing as the boundaries between several plusieurs comtés ou plusieurs districts ju-counties or several judicial districts or diciaires ou circonscriptions de pêche, le fishery divisions, the offender may be contrevenant peut être poursuivi devant prosecuted before any magistrate having tout magistrat avant juridiction dans un jurisdiction over one of such districts or de ces districts ou circonscriptions, ou divisions, or before any fishery overseer

Whenever a salmon river flows through More travers plus d'un district judiciaire ou more than one judicial district or fishery than one district, d'une circonscription de pêche, toute in- division, any infringement of this act or of etc. fraction à la présente loi ou aux règlements any regulation made thereunder, commitfaits sous son empire, commise sur cette ted thereon or on any of its tributaries, rivière ou aucun de ses tributaires, peut may be prosecuted in any of the judicial être poursuivie dans n'importe quel des districts or fishery divisions through districts judiciaires ou des circonscriptions which the said salmon river flows, before de pêche, à travers lesquels ladite rivière any magistrate or fishery overseer having à saumon coule, devant tout magistrat ou jurisdiction therein. R. S. 1941, c. 154,

50. There shall be an interval of three Delay on

que la distance du lieu où la sommation the summons to a defendant for the first est signifiée à l'endroit où elle doit être five leagues, and one day more for every pour une fraction de cinq lieues addi- mons is served and that in which the tionnelles.

Sommation sans délai.

Lorsqu'il est expédient de procéder sans d'arrestation contre le défendeur. S. R. defendant. R. S. 1941, c. 154, s. 50. 1941. c. 154. a. 50.

Vicea de forme.

**51.** Aucune procédure ne doit être pour défaut de forme.

Mandata irréguliers.

Nul mandat d'arrestation ou d'empricondamnation. S. R. 1941, c. 154, a. 51.

**52.** Les formules de procédures, de de la présente loi et des règlements faits act or the regulations thereunder, may be sous son empire, peuvent être rédigées according to the forms 1, 2, 3, 4 and 5, or comme les formules 1, 2, 3, 4 et 5, ou de in any other form to the same effect; in toute autre manière; pour le surplus, les other respects, the laws relating to sumlois relatives aux procédures sommaires mary proceedings before justices of the devant les juges de paix s'appliquent aux peace shall apply to cases provided for cas prévus par la présente loi. S. R. 1941, by this act. R. S. 1941, c. 154, s. 52. c. 154, a. 52.

Rapport

**53.** Lorsque le jugement a été obtenu cinq jours après ce jugement. S. R. 1941, the judgment, make a report to the Minc. 154, a. 53.

Officiera navals. etc.

**54.** 1. Sujet aux règlements et ins-

rapportée n'excède pas cinq lieues, et d'un additional five leagues or fraction of five jour de plus pour chaque cinq lieues et leagues between the place where the sumreturn takes place.

When it is expedient to proceed without summons délai contre un défendeur, tout magistrat delay against a defendant, any magistrate without peut émettre un bref de sommation rap- may issue a writ of summons returnable portable immédiatement pour obliger le immediately to compel the defendant to défendeur à comparaître devant lui sans appear before him without delay, or he délai, ou il peut émettre, en même temps may issue, at the same time as the writ of que le bref de sommation, un mandat summons, a warrant of arrest against the

51. No proceeding shall be dismissed, Formal renvoyée, ni aucune condamnation cassée nor any conviction annulled, by reason of defects. any defect in form.

No warrant of arrest or imprisonment Irregular sonnement n'est infirmé pour cause d'irré- shall be annulled by reason of irregularity warrants. gularité, s'il y est allégué que la partie a if it be therein alleged that the person was été trouvée coupable et s'il y a de bonnes found guilty, and if there be good and et valables raisons pour justifier cette valid reason to justify such conviction. R. S. 1941, c. 154, s. 51.

- 52. The form of any proceeding, sum-Forms. sommations et d'avis, employées en vertu mons or notice, made use of under this etc.
- 53. The fishery overseer, when the Report of qui jugement, par son entremise, le garde-pêche doit judgment has been obtained through his judgment. faire rapport au ministre dans un délai de intervention, shall, within five days after ister. R. S. 1941, c. 154, s. 53.
  - 54. (1) Subject to regulations by and Naval tructions de l'autorité compétente, tout instructions from the competent au-officers, officier des pêcheries du Canada, ou officier thority, every fishery officer of Canada, or etc. commissionné de la marine de Sa Majesté, commissioned officer of Her Majesty's à bord d'un vaisseau du gouvernement du navy, on board any vessel belonging to Canada ou nolisé par lui et employé au or chartered by the Government of Canservice de la protection des pêcheries, et ada and employed in the service of tout officier commissionné de la marine de protecting fisheries, and every commis-Sa Majesté servant sur un navire croisant sioned officer of Her Majesty's navy servou se trouvant dans les eaux de la province, ing on board any vessel cruising or being peut exercer, pour les fins de la présente in provincial waters, may, for the purposes loi et des règlements faits sous son empire, of this act and of the regulations there-

les pouvoirs d'un juge de paix et d'un under, exercise the powers of a justice of de paix.

Dispositions applicables.

2. Les articles 192, 193, 194 et 195 de s'appliquent aux actes faits et aux procé- apply to the acts and proceedings of such dures instituées par ces officiers. S. R. officers. R. S. 1941, c. 154, s. 54. 1941, c. 154, a. 54.

garde-pêche, sans qu'il ait à justifier d'au- the peace and of a fishery overseer, withcune des conditions requises d'un juge out being called upon to comply with any of the conditions required of a justice of the peace.

(2) Sections 192, 193, 194 and 195 of Provisions la Loi des tribunaux judiciaires (chap. 20) the Courts of Justice Act (Chap. 20) shall to apply.

#### SECTION XII

#### DES OFFICIERS ET DES CIRCONSCRIPTIONS DE PĒCHE

Surintendant. etc.

55. Le surintendant général et l'insteur des pêcheries pour toute la province. inspector of fisheries throughout the Prov-

Inspecteurs.

Les inspecteurs de la chasse remplissent dans les circonscriptions pour lesquelles ils for which they are appointed. sont nommés.

Pouvoirs.

Le surintendant général et l'inspecteur tions respectives. S. R. 1941, c. 154, a. 55. 1941, c. 154, s. 55.

criptions de pêche.

**56.** Le ministre peut, s'il le juge à pêche et nommer, pour chacune d'elles, divisions, and may appoint fishery indes inspecteurs et des gardes-pêche dont spectors and overseers for each division, les devoirs et les attributions sont définis whose duties and functions shall be definpar la présente loi, les règlements faits ed by this act, by regulations made theresous son empire et les instructions du under and by instructions from the Minministre. S. R. 1941, c. 154, a. 56.

RAmunA tion des inspec-

**57.** La rémunération de ces inspecteurs pour accomplir un devoir quelconque im- duty imposed by this act or by the regulaposé par la présente loi ou par des règle- tions thereunder, shall, if required, be ments établis d'après ses dispositions, doit, determined by the Minister, by commiss'il y a lieu, être fixée par le ministre, par sion or otherwise, and, in either case, it commission ou autrement, et, dans l'un ou shall be paid out of the revenue obtained l'autre cas, être payée à même les revenus by the carrying out of this act. R. S. 1941, provenant de l'application de la présente c. 154, s. 57. loi. S. R. 1941, c. 154, a. 57.

### DIVISION XII

#### FISHERY OFFICERS AND DIVISIONS

55. The game superintendent-general superinpecteur général de la chasse remplissent and the game inspector-general shall per-tendentles fonctions de surintendant et d'inspec- form the duties of superintendent and etc.

Game inspectors shall perform the du-Inspecles fonctions d'inspecteur des pêcheries ties of fishery inspectors in the divisions tors.

The superintendent-general and in-Powers. général sont d'office juges de paix pour spector-general shall be ex officio justices of toute la province, et ils ont aussi, dans the peace throughout the Province, and toutes les circonscriptions de pêche, les they shall also have in each fishery divimêmes pouvoirs que les gardes-pêche. Les sion the same powers as fishery overseers. inspecteurs de la chasse n'exercent ces Game inspectors shall have such powers attributions que dans leurs circonscrip- only within their respective divisions. R. S.

- 56. The Minister may, if he consider it Fishery propos, pour mieux protéger la pêche, expedient for the better protection of divisions, diviser la province en circonscriptions de fisheries, divide the Province into fishery ister. R. S. 1941, c. 154, s. 56.
- 57. The remuneration of such fishery Remuet de ces gardes-pêche et de toutes les inspectors and overseers, and of all other neration autres personnes employées enérglament teurs, etc. autres personnes employées spécialement persons specially employed to perform any tors, etc.

Gardiens.

**58.** Le ministre peut nommer autant de gardiens qu'il juge nécessaires pour la many overseers as he may deem necessary protection efficace de la pêche dans les eaux for the effectual protection of the fisheries de la province sous bail ou sous permis, in provincial waters under lease or license.

Serment. atc

Ces gardiens prêtent serment de remplir temps que le ministre juge nécessaire.

Rémunération.

Les services de ces gardiens sont payés par les locataires et les porteurs de permis. Iessees and licensees, R. S. 1941, c. 154, S. R. 1941, c. 154, a. 58.

Infraction par officiers.

**59.** Tout garde-pêche, officier spécial sonnement n'excédant pas trois mois.

Poursuite.

Cette contravention est poursuivable 76 de la Loi de la chasse (chap. 202). S. R. of the Game Act (Chap. 202). R. S. 1941. 1941. c. 154. a. 59.

Gardespêche d'office.

**60.** Sont d'office gardes-pêche pendant sous-agents des terres et des bois de la superintendents, fire-rangers, revenue officouronne, les gardes forestiers et leurs cers, members of the Provincial police revenu et les gardes-chasse nommés par le fishery overseers, each for the division asministre, chacun pour la division confiée à signed to him. sa surveillance.

Gardespêche locaux.

Le ministre peut aussi nommer des gar-9-10 Eliz. II, c. 18, a. 4.

Pouvoirs.

**61.** Tout garde-pêche a les pouvoirs pour les fins de la présente loi que pour ce qui concerne la bonne exécution des lois et sion. S. R. 1941, c. 154, a. 61.

Condamle fait.

**62.** Tout garde-pêche ou autre magisdes dispositions de la présente loi. S. R. c. 154, s. 62. 1941, c. 154, a. 62.

58. The Minister may appoint as Overseers.

Such overseers shall be sworn to faith-Oath, etc. fidèlement leurs devoirs en faisant exécuter fully discharge their duties in enforcing les lois et les règlements provinciaux en the provincial laws and regulations, and vigueur, et ils sont employés durant le shall be employed for such time as the Minister shall consider necessary.

Their services shall be paid for by the Payment.

s. 58.

59. Every fishery overseer, special offence ou gardien de club qui tolère, aide d'une officer or club guardian who allows, by façon quelconque, ou commet lui-même, assists in any manner, or who himself, seul ou avec d'autres, une infraction à la either alone or with others, commits any loi ou aux règlements de pêcheries dans infringement of the fishery law or regulacette province, est coupable d'une contra-tions in this Province, shall be guilty of an vention et passible d'une amende n'excé- offence and liable to a fine of not more dant pas cent dollars, et, à défaut de paie- than one hundred dollars, and, on failure ment de l'amende et des frais, d'un empri- to pay such fine and costs, to imprisonment for not more than three months.

Such infringement shall be prosecuted Prosecuconformément aux dispositions de l'article according to the provisions of section 76 tion.

c. 154, s. 59.

60. Agents and sub-agents of Crown Ex officio la durée de leurs fonctions, les agents et les lands and forests, wood-rangers and their overseers. surintendants, les gardes-feu, les membres force and game-wardens appointed by the de la Sûreté provinciale, les officiers du Minister, shall be, while in office, ex officio

The Minister may also appoint such Local des-pêche locaux suivant qu'il le juge né- local fishery overseers as he may deem overseers. cessaire, et ils n'ont droit à aucun salaire necessary, and they shall not be entitled pour ce service. S. R. 1941, c. 154, a. 60; to any salary for such service. R. S. 1941, c. 154, s. 60; 9-10 Eliz. II, c. 18, s. 4.

- 61. Every fishery overseer shall have Powers. d'un juge de paix dans sa division, tant all the powers of a justice of the peace in his division, both for the purposes of this act and for the enforcement of the laws règlements dans les limites de cette divi- and regulations within such division. R. S. 1941, c. 154, s. 61.
- 62. Every fishery overseer or other Convicpation sur trat peut condamner sur le fait, dans les magistrate may convict on view, within tion on limites de sa division, toute personne cou- his division, all persons guilty of an offence view. pable d'une infraction punissable en vertu punishable under this act, R. S. 1941,

Perquisitions.

**63.** 1. Tout garde-pêche ou autre mafaits sous son empire, ou quelque objet is prohibited. dont l'usage est prohibé.

Droit d'accès.

2. Dans l'exercice de leurs fonctions, 9-10 Eliz. II, c. 70. a. 6.

Bec-scie. etc.

64. Le surintendant des pêcheries peut, a. 64.

Entrave aux gardes-

65. Quiconque entrave, moleste ou 1941, c. 154, a. 65.

Vente de les colons.

66. Il est loisible au ministre de sanc-

Colons sans titre

Les dispositions du présent article s'apme ayant droit à la terre sur laquelle ils se on which they squatted. R. S. 1941, c. 154, sont établis. S. R. 1941, c. 154, a. 66.

- 63. (1) Every fishery overseer or other Search. gistrat peut faire des perquisitions, ou magistrate may search or grant a warrant accorder un mandat pour faire des perqui- to search any craft in which and any sitions dans les embarcations et dans tout place where he has reason to suspect that endroit où il a raison de supposer qu'il se there may be fish taken in contravention trouve du poisson pris en contravention of this act or of the regulations made avec la présente loi ou avec les règlements thereunder, or any object the use of which
- (2) In the performance of his duties, Right of tout garde-pêche et toute autre personne every overseer and other person accom-entry. l'accompagnant ou autorisée par lui à cette panying him or authorized by him for that fin, peuvent entrer et passer sur la pro- purpose may enter upon and pass over priété privée, S. R. 1941, c. 154, a. 63; private property, R. S. 1941, c. 154, s. 63; 9-10 Eliz. II, c. 70, s. 6.
- 64. The superintendent of fisheries Produtory en tout temps de l'année, tuer ou faire may kill or cause to be killed sheldrake birds. tuer, sur les rivières à saumon, le bec-scie duck or king-fishers on salmon rivers at ou le martin-pêcheur. S. R. 1941, c. 154, all times of the year. R. S. 1941, c. 154, s. 64.
- 65. Every person who hinders, mo-Hindering gêne un garde-pêche, un officier spécial ou lests or obstructs a fishery overseer, a overs peche, etc. un gardien de club dans l'exercice d'une special officer or a club guardian in the fonction qui lui est attribuée en vertu de la performance of any duty incumbent upon présente loi, ou sciemment lui donne de him under this act, or knowingly gives faux renseignements, commet une infrac- him false information, shall be guilty of an tion à ses dispositions et est passible, en infringement of its provisions and shall be sus des frais, d'une amende de dix dollars liable, in addition to the costs, to a fine of au moins et de cinquante dollars au plus, not less than ten dollars nor more than et à défaut de paiement de l'amende et fifty dollars, and, in default of payment of des frais, d'un emprisonnement de huit such fine and costs, to imprisonment for jours au moins et d'un mois au plus. S. R. not less than eight days nor more than one month. R. S. 1941, c. 154, s. 65.
- 66. The Minister may sanction any sale of droits par tionner toute vente de droits de pêche faite sale made by settlers of fishing rights, as rights by par les colons pour ce qui concerne les lots regards lots granted to settlers by locaaccordés à ces colons par billets de location tion ticket previous to the first of June, avant le 1er juin 1884, quand lesdits lots 1884, when such lots border on non-navitouchent à des rivières non navigables, et gable rivers; and such authority shall be le ministre a ce pouvoir lors même que les vested in the Minister notwithstanding améliorations requises par la loi n'auraient that the improvements required by law pas été faites, et même si le billet de loca- have not been made, and even if the location dudit lot concédé avant le 1er juin tion ticket of such lot granted before the 1884 a été annulé, pourvu, cependant, que 1st of June, 1884 has been cancelled; la vente ait eu lieu avant cette annulation. provided, however, that the sale took place previous to such cancellation.

The provisions of this section shall apply Squatters. pliquent aux ventes faites par des colons to sales made by squatters who took possans titre (squatters) qui ont pris possession session of the lots previous to the 1st of de leurs lots avant le 1er juin 1884, et qui June 1884, and who have been or may be ont été ou qui peuvent être reconnus com- recognized as being entitled to the land

s. 66.

#### SECTION XIII

#### DE LA VENTE, DE L'ACHAT ET DE LA POSSESSION DIL POISSON

**67.** 1. Il est loisible au lieutenant-gou-Réglementation.

détermine.

Publication.

2. Ces règlements entrent en vigueur à Gazette officielle de Québec. S. R. 1941, c. 154, Official Gazette, R. S. 1941, c. 154, s. 67. a. 67.

Contra-

Peines.

**68.** Toute contravention aux règleet des frais, d'un emprisonnement de trois 1941, c. 154, s. 68. mois. S. R. 1941, c. 154, a. 68.

Hôteliers etc.

**69.** Tout hôtelier, restaurateur ou trois mois.

Clubs.

Est passible des mêmes peines tout club qui sert ou offre de servir à ses membres ou serve to its members or to their guests, a leurs invités du poisson dont la vente est fish the sale whereof is so prohibited, ainsi défendue, à moins que ce club ne shall be liable to the same penalties unless Geo. VI, c. 46, a. 1.

#### DIVISION XIII

#### SALE, PURCHASE AND POSSESSION OF FISH

- 67. (1) The Lieutenant-Governor in Regulaverneur en conseil d'édicter, modifier ou Council may enact, amend or repeal regu-tions. abroger des règlements pour défendre la lations to forbid the sale, purchase or vente, l'achat ou la possession, pour des possession for the purpose of selling, of any fins de vente, de toute espèce de poisson kind of fish mentioned in such regulations, mentionnée dans ces règlements, dans throughout the Province or in such part toute la province ou dans telle partie d'icel- thereof and for such period as he may le et pour telle période de temps qu'il determine.
- (2) Such regulations shall come into Publicacompter de leur publication dans la force from their publication in the Quebec tion.
- 68. Any infringement of the regula-Offence. ments édictés en vertu de l'article 67 de la tions enacted under section 67 of this act présente loi constitue une infraction à la shall be an offence against this act and présente loi et rend celui qui en est trouvé shall render the person guilty thereof coupable passible, pour une première in- liable, for the first offence, to a fine of not Penalties. fraction, d'une amende de cinquante dol- more than fifty dollars nor less than twenlars au plus et de vingt-cinq dollars au ty-five dollars; for the second offence, to moins; pour une deuxième infraction, a fine of not more than one hundred dollars d'une amende de cent dollars au plus et de nor less than fifty dollars, and, for any cinquante dollars au moins et, pour toute subsequent offence, to the same fine as for autre récidive, de la même amende que a second offence, and, in all cases, to pour une deuxième infraction et, dans tous imprisonment for three months in default les cas, à défaut du paiement de l'amende of payment of the fine and costs. R. S.

69. Every hotel keeper, restaurant Hotel toute personne dont l'occupation est de keeper or other person whose occupation keeper. servir des repas, et qui offre en vente ou is to serve meals, who offers for sale, or etc. sert ou offre de servir à ses clients du serves or offers to serve to customers, fish poisson dont la vente est défendue par une the sale whereof is prohibited by any law loi ou par un arrêté du lieutenant-gouver- or by any order of the Lieutenant-Govneur en conseil, est sujet, en sus du paie- ernor in Council, shall be subject, in addiment des frais, à une amende de pas moins tion to the payment of the costs, to a fine de vingt-cinq dollars et de pas plus de cent of not less than twenty-five dollars nor dollars, ou, à défaut du paiement de more than one hundred dollars, or, in l'amende et des frais, à un emprisonnement default of payment of the fine and costs, de pas moins d'un mois et de pas plus de to an imprisonment of not less than one month nor more than three months.

Every club which serves or offers to Clubs. prouve que ce poisson n'a pas été obtenu such club proves that such fish has not illégalement. S. R. 1941, c. 154, a. 69; 6 been obtained illegally. R. S. 1941, c. 154, s. 69; 6 Geo. VI, c. 46, s. 1.

Saisie. etc.

**70.** Tout inspecteur, tout garde-chasse saisir sur-le-champ tout poisson qu'il a spot all fish which he suspects to have raison de soupçonner ou qu'il soupçonne been sold or purchased or to be possessed tel que prévu par l'article 67. S. R. 1941, vided by section 67. R. S. 1941, c. 154, c. 154. a. 70.

Pourmuites.

**71.** Les poursuites en vertu de la prépartie de la Loi des poursuites sommaires mary Convictions Act (Chap. 35) with peut être de plus de trente jours.

Témoignages.

Il n'est pas nécessaire que les témoigraphie. S. R. 1941, c. 154, a. 71.

#### SECTION XIV

#### DES ÉTABLISSEMENTS DE PISCICILITURE

Etablianepisciculture.

72. Il est loisible au lieutenant-goucet objet, des établissements de piscicul- piscicultural establishments built accordture construits d'après les plans et au coût ing to such plans and at such cost as he qu'il détermine.

Acquisitions autorisées.

Il est également loisible au lieutenant-46, a. 2; 10 Geo. VI, c. 34, a. 1.

Permis.

**73.** Il est interdit d'exploiter un éta-

- 70. Every inspector, game or fish Seizure ou garde-pêche ou tout officier spécial doit warden or special officer shall seize on the etc. avoir été vendu ou acheté ou être possédé for the purposes of sale, contrary to the pour des fins de vente, contrairement aux provisions of this division, and shall bring dispositions de la présente section et l'ap- it to a justice of the peace, who, if there porter devant un juge de paix qui, s'il y a has been any infringement of the regueu infraction aux règlements, le déclare tions, shall declare it confiscated for the confisqué au bénéfice de la province, sur benefit of the Province, on prosecution, poursuite prise contre la personne trouvée taken against the person found in posen possession de ce poisson, si elle est session of such fish, if he be known, or connue, ou contre celui qui s'en prétend against the person claiming to be owner, propriétaire, et le condamne à l'amende and shall condemn him to a fine, as pro-
- 71. Prosecution under this division Prosecusente section sont régies par la première shall be governed by Part I of the Sum-tions. (chap. 35) sauf que les mots suivants de the exception of the following words in l'article 42 de ladite loi: « mais aucun section 42 of the said act: "but no such ajournement ne peut être de plus de adjournment shall be for more than fifteen quinze jours, sauf avec le consentement days, except with the consent of the pardes parties » ne s'appliquent pas aux pour- ties", which shall not apply to the prossuites intentées en vertu de la présente ecutions instituted under this division. section. Cependant aucun ajournement ne Nevertheless, no adjournment shall be for more than thirty days.

It shall not be necessary that the evi- Evidence. gnages soient pris par écrit ou par sténo- dence be taken in writing or by stenography. R. S. 1941, c. 154, s. 71.

#### DIVISION XIV

#### PISCICULTURAL ESTABLISHMENTS

72. The Lieutenant-Governor in Coun-Pisciculments de verneur en conseil d'autoriser le ministre cil may authorize the Minister to establish, tural d'établir, aux endroits les plus propres à at the places best suited for the purpose, ments. may determine.

The Lieutenant-Governor in Council Acquisigouverneur en conseil d'autoriser le minis- may likewise authorize the Minister to tions autre à acquérir, de gré à gré ou par voie acquire, by mutual agreement or by thorized. d'expropriation, tout immeuble requis expropriation, any immoveable needed pour l'organisation ou l'agrandissement for the organization or enlargement of d'établissements de pisciculture. S. R. piscicultural establishments. R. S. 1941, 1941, c. 154, a. 72 (partie); 6 Geo. VI, c. c. 154, s. 72 (part); 6 Geo. VI, c. 46, s. 2; 10 Geo. VI, c. 34, s. 1.

73. It is forbidden to operate a License. blissement de pisciculture pour fins com- piscicultural establishment for commercial merciales sans avoir obtenu un permis aux purposes without having obtained a license

conditions fixées par le ministre. S. R. upon the conditions fixed by the Minister. 1941. c. 154, a. 74; 6 Geo. VI, c. 46, a. 3. R. S. 1941, c. 154, s. 74; 6 Geo. VI, c. 46,

Empoissonnement des

**74.** Il est interdit d'empoissonner, sans lac ou un cours d'eau faisant partie du public domain or under lease from the c. 46. a. 3.

74. It is forbidden to stock with fish Stocking une permission spéciale du ministre, un any lake or stream which is part of the lakes, etc. domaine public ou sous bail du gouverne- Government, without special permission ment. S. R. 1941, c. 154, a. 75; 6 Geo. VI, from the Minister. R. S. 1941, c. 154, s. 75; 6 Geo. VI, c. 46, s. 3.

#### **FORMULES**

1.—(Article 52)

Plainte

Province de Québec, District de

Ce iour de 19

À J. S., juge de paix du district de (ou du comté de)

A. B., de , se plaint de ce que C. D., de mise,) en contravention avec la Loi de la the Fisheries Act. pêche.

jugement soit rendu contre ledit C. D., judgment against the said C. D., as preainsi qu'il est prescrit par ladite loi.

A. B. S. R. 1941, c. 154, formule 1.

## FORMS

1.—(Section 52)

Complaint

Province of Quebec, District of

> On this day of

. 19 To J. S., Justice of the Peace, of the district (or county of

A. B., of complains , that C. D., of (énoncer ici brièvement la contravention en briefly in clear terms the offence and the termes intelligibles, le lieu où elle a été com- place where it occurred) in contravention of

Pourquoi le plaignant demande que Wherefore the complainant prays for scribed by the said act.

R. S. 1941, c. 154, form 1.

## 2.—(Article 52)

Sommation au défendeur

Province de Québec. District de

A C. D., de , etc. Considérant que (ce jour) plainte a été portée devant moi, que vous (énoncer la made before me that you (state the offence la Loi de la pêche:

## 2.—(Section 52)

Summons to Defendant

Province of Quebec, District of

To C. D., of Whereas complaint has (this day) been contravention dans les termes de la plainte in the words of the complaint or to the like ou au même effet), en contravention avec effect), in contravention of the Fisheries Act:

Pourquoi vous êtes, par le présent, som- Therefore you are hereby commanded to appear before me at mé de comparaître devant moi, à iour on the , at o'clock in the de heures du matin (ou de l'après-midi), pour to answer the said complaint and to be répondre à ladite plainte et être traité dealt with according to law. conformément à la loi. Witness my hand and seal, at , this Témoin, mes seing et sceau, à 19 jour de 19 . J. S., J. S., [L. S.] Justice of the Peace for . [L. S.] juge de paix pour R. S. 1941, c. 154, form 2. S. R. 1941, c. 154, formule 2. 3.—(Article 52) 3.—(Section 52) Subpana to a Witness Subpana aux témoins Province de Québec, Province of Quebec, District de District of To E. F., of À E. F., Whereas complaint has been made be-Considérant que plainte a été portée devant moi que C. D., a (énoncer la con- fore me that C. D. did (state the offence as travention comme dans la sommation), et in the summons) and I am informed that que je suis informé que vous pouvez don-ner un témoignage important en cette therefore you are commanded to appear cause, il vous est en conséquence ordonné before me at day of de comparaître devant moi, à o'clock in the , le iour at to testify what you know concerning the heures du matin (ou de l'après-midi) pour matter of the said complaint. dire ce que vous connaissez relativement à la matière de ladite plainte. Witness my hand and seal, at Témoin, mes seing et sceau, ce day of iour de 19 J. S., J. S., . [L. S.] juge de paix pour Justice of the Peace for [L. S.] R. S. 1941, c. 154, form 3. S. R. 1941, c. 154, formule 3. 4.—(Article 52) 4.—(Section 52) Condamnation Conviction Province of Quebec, Province de Québec, District de District of Be it remembered that on this Ou'il soit notoire que ce 19 , à day of , 19 , at , dans ledit district, C. D., in the said district, C. D., of jour de , a été trouvé cou- has been convicted before me, for that he

de

temps et l'endroit où elle a été commise) en vention of the Fisheries Act, and I l'amende doit être payée), et j'ordonne la confiscation (mentionner les objets confis- feited, and in whose favor they are forfeited, qués et en faveur de qui ils le sont — et rayer or, if there be no forfeiture, strike out those A. B. (le plaignant) la somme de

damnation, je le condamne à être envoyé prisoned in the common gaol of the district et emprisonné dans la prison commune du of district de pour la période de for the period of

Témoin, mes seing et sceau, à , ce iour this de

[L. S.] S. R. 1941, c. 154, formule 4.

## 5.—(Article 52)

Mandal d'emprisonnement pour non-paie- Warrant of Commitment for non-payment of ment de l'amende et des frais

Province de Québec, District de

Aux constables et officiers de paix du

Considérant que C. D., de a été le iour de

ledit C. D. à payer immédiatement une ly, a fine of amende de

et une somme de

les frais (comme dans la condamnation), et, (as in conviction), and whereas the said à défaut de paiement immédiat, à être C. D., hath not paid the said fine and emprisonné pour (comme dans la condam- costs; therefore, I command you, the said nation); et considérant que ledit C. D. n'a constables and peace officers, or any of you

pable par devant moi d'avoir (énoncer did, etc., (stating the offence briefly and the brièvement la contravention, ainsi que le time and place where committed), in contracontravention avec la Loi de la pêche, et adjudge the said C. D., to pay the sum je condamne ledit C. D. à payer la somme of (state to whom the fine is de (indiquer à qui to be paid), and I order the forfeiture of (mention the things for-

ces mots s'il n'y a pas de confiscation), et words), and I also condemn the said C. D. je condamne aussi ledit C. D. à payer à to pay A. B. (complainant), the sum of for costs; and if the said C. pour les frais; et, si ledit C. D. D. fails to pay the said penalty and costs fait défaut de payer ladite amende et les forthwith after the said conviction, I adfrais immédiatement après la présente conjudge him to be committed to and im-

Witness my hand and seal, at 19

juge de paix pour

Justice of the Peace for

[L. S.] R. S. 1941, c. 154, form 4.

## 5.—(Section 52)

Penalty and Costs

Province of Quebec, District of

To the constables and peace officers of et au the District of gardien de la prison commune dudit dis- the keeper of the common gaol of the said District at

Whereas C. D., , was, on the day of 19 , trouvé coupable devant 19 , convicted before me, for that he, moi d'avoir (comme dans la condamnation); etc. (as in conviction); and I did thereupon et que j'ai, en conséquence, condamné adjudge the said C. D., to pay, immediateà and a sum of for costs (as in conviction), and failing pour immediate payment, to be imprisoned for

pas payé ladite amende et les frais; to arrest the said C. D., and convey him En conséquence, je vous ordonne à vous, to the common gaol of the district of

dits constables et officiers de paix, ou à vous, dit gardien de ladite prison, de period of recevoir ledit C. D. sous votre garde, et this shall be your sufficient warrant. de le tenir sûrement emprisonné dans ladite prison durant l'espace de , et, pour ce faire, le présent

sera pour vous un mandat suffisant. Témoin, mes seing et sceau, à

, ce 19 de J. S.,

[L. S.] juge de paix pour S. R. 1941, c. 154, formule 5.

, at aucun de vous, d'arrêter et de conduire deliver him to the keeper thereof with this ledit C. D. dans la prison commune du warrant; and I command you, the said district d , à , keeper of the said gaol, to receive the said et de le délivrer au gardien de la prison C. D., into your custody and keep him avec le présent mandat; et je vous ordonne safely imprisoned in the said gaol for the , and for so doing

> Witness my hand and seal, at jour this day of 19 J. S.,

[L. S.]
Justice of the Peace for 5.